



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

7/08/2019

Dossier complet le :

7/08/2019

N° d'enregistrement :

2019-8778

1. Intitulé du projet

Dossier de demande d'Autorisation décennale de dragage du bassin de la Criée et du bassin de La Prée (Port d'Ars en Ré).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom OLIVIER

Prénom Jean-Louis

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune d'Ars-en-Ré

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Louis OLIVIER, Maire d'Ars-en-Ré

RCS / SIRET

2 1 1 7 0 0 1 9 0 0 0 0 8 8

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N° 25 : Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	Le projet soumis à examen au cas par cas : au moins 1 élément >N1, volume <50 000 m3, et rejet <1km d'une zone conchylicole (A).
Rubrique 2.2.3.0 : Rejet des eaux de surface	Le flux total de pollution brute étant compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La nature du projet concerne les travaux de dragage d'entretien des sédiments du port de la Prée, et du bassin de la Criée, à Ars-en-Ré. La prochaine campagne de dragage (28 400 m3) des deux bassins sera réalisée en deux opérations distinctes : 10 100 m3 dans le port de la Prée et 18 300 dans le bassin de la Criée.

Un dragage d'entretien de l'avant-port pourra également être réalisé, selon les besoins à venir, à hauteur de 1 600m3/an dans les 10 ans à venir.

Le volume total maximum dragué est arrondi à 20 000 m3/an (soit 18 300 + 1600), cependant les opérations de dragages ne seront pas effectuées tous les ans. Le volume total de sédiments à draguer pour la décennie à venir serait alors de 60 000 m3 au maximum, dans le cas où un second dragage serait réalisé à la fin de la décennie.

4.2 Objectifs du projet

Le port de la commune d'Ars en Ré connaît des conditions d'accès difficile en raison de l'accroissement de l'envasement, engendrant un trop faible tirant d'eau pour les navires.

La commune d'Ars en Ré souhaite remédier à cette problématique en planifiant des opérations de dragage dans les deux bassins : bassin de la Criée et port de la Prée.

Ces opérations permettront donc d'améliorer les conditions de navigation et de sécurisation des mouillages.

La précédente opération de dragage d'entretien remonte à 2003.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La granulométrie des sédiments est majoritairement limoneuse, l'extraction des sédiments s'oriente vers une extraction à l'aide d'un engin de type pelle mécanique sur l'ensemble des bassins. Les sédiments feront l'objet d'une gestion à terre, justifiant ce mode d'extraction.

Concernant le Port de la Prée, l'extraction des sédiments s'effectuera mécaniquement à l'aide d'une pelle mécanique, soit amphibie soit ponton-pelle, sans contrainte de marée, avec reprise des sédiments d'une barge vers des camions bennes étanches. La reprise s'opérera à partir des quais.

Pour le bassin de la Criée, le même procédé sera mis en place. Le transfert des sédiments, entre l'atelier d'extraction et celui de la reprise, sera effectué par barge, et une pelle mécanique long bras sera employée pour charger les camions bennes étanches depuis la berge au sud du bassin.

Les sédiments seront transportés par camion benne étanche. Ils seront ressuyés sur un site de gestion temporaire déjà utilisé à cet effet dans le passé. Ce dernier appartient à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, est localisé à 2,5 km du Port, et sert à la gestion en transit de matériaux issus du BTP, accolé à la déchetterie.

Les phases d'extraction se dérouleront en deux campagnes d'environ 6 semaines pour le Port de la Prée, et 11 semaines pour le bassin de la Criée. Le temps effectif d'extraction sera de 8 heures par jour et 5 jours par semaine.

Le chantier de dragage sera uniquement de jour.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les sédiments, après ressuyage (<3 ans sur le site de transit), vont être valorisés en renforcement de digues secondaires ou en merlon. Une première filière est identifiée au Nord du port (le long du chenal).

La gestion transitoire des matériaux s'effectuera sur un site de la communauté de communes de l'Île de Ré : derrière la déchetterie présente le long de la D735 à Ars en Ré, localisée à 2,5 km du port.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une Autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique IOTA 4.1.3.0 et 2.2.3.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Projet de dragage d'entretien : Volume à draguer 28 300 m3 réalisé en deux opérations (18 300 et 10 000 m3) pour la première campagne. Le volume maximum dragué en 10 ans sera de 60 000 m3.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Port de Ars en Ré
(adresse capitainerie)
Quai Criée
17 590 Ars en Ré.

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 30' 5 " O Lat. 46 ° 12' 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Ars en Ré

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le bassin de la Criée est inclus dans une ZNIEFF de type I nommée Fier d'Ars (Id : 540120004) et une ZNIEFF de type II dénommée Fiers d'Ars (Id : 540007608).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe dans la commune de Ars en Ré.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le bassin de la Criée et le port de la Prée se situe dans un parc naturel marin "Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis" (Id : FR9100007).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le bassin de la Criée se situe dans une zone humide d'importance internationale (sites RAMSAR) ayant pour dénomination "Marais du Fier d'Ars" (Id : FR7200022).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est soumise à un plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour plusieurs aléas : recul du trait de côte et des falaises, feu de forêt et submersion marine. Le PPRN a été approuvé le 15 février 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Les deux bassins portuaires sont en zones inscrites, ainsi que le site de transit (proche déchetterie).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Un site du réseau Natura 2000 (Directive habitats) est répertorié à proximité de la zone d'étude. Il s'agit du site Natura 2000 « Anse du Fier d'Ars en Ré » (Id : FR5400424). Concernant la Directive Oiseaux, ce site Natura 2000 englobe le port (Id : FR5410012). Le site classé Natura 2000 (Directive habitats) contourne les limites administratives du port.
D'un site classé ?	☒	☐	L'ensemble des zones naturelles entourant le projet est en site classé, mais aucune incidence n'est à prévoir.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Lors de l'extraction des sédiments, une quantité minime d'eau est prélevée par le godet de la pelle, environ 15 % du volume, ce qui correspond à environ 2750 m3 pour le bassin de la Criée et 1500 m3 pour le port de la Prée. Cette eau est prélevée dans les bassins par le godet de la pelle. Le ressuyage des sédiments se fait sur le site de transit par brassage des matériaux et évaporation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le convoyage des sédiments par voie routière aura des incidences sonores négligeables pour les riverains : les camions contourneront la ville. Pour le port de la Prée, ils emprunteront la route de la Prée, puis la route du Moulin des Soeurs afin de rejoindre la départementale D735, sur laquelle se trouve le site de transit. Pour le bassin de la Criée, les camions rejoindront également la D735 en passant par la rue de Mouillebarbe et la route du pré au moines.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La nuisance sonore des travaux dû aux pelles mécaniques est évaluée à ~90 décibels au point de dragage. Les travaux se dérouleront en journée à raison de 8 heures par jour et 5 jours par semaine.

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le fonctionnement du site de transit permet une déshydratation par évaporation de l'eau.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Oui, le sédiment extrait relève du statut de déchet dès son extraction. Il s'agit de déchet non inertes du fait du sel qu'il contient, mais non dangereux au regard des critères de l'Art. R.514 du Code de l'Environnement. En cas de macro-déchets (pneu, ferraille...) , ceux-ci seront aussi retirés du plan d'eau et rejoindront alors les filières d'évacuation réglementées (ISD).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Lors du chantier, l'activité de dragage pourra générer une perturbation des usages portuaires. Par exemple, les activités de carénage seront difficilement réalisables lors du dragage du port de la Prée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les moyens et méthodes envisagés pour les travaux de dragage d'entretien du port de Ars en Ré ont été retenus afin de réduire au minimum les incidences du projet sur le milieu naturel à court, moyen et long terme. Conséquences de ces prescriptions, les incidences du dragage sont limitées et réversibles.

Les mesures complémentaires à apporter seront donc restreintes et essentiellement orientées vers les points suivants :

- La sécurisation de la qualité de l'eau par des suivis turbidimétriques, et mise en oeuvre d'un barrage anti-MES durant tout le chantier ;
- La sécurité des Hommes ;
- Le maintien des activités ;
- Le respect de l'environnement global du site (gestion des déchets, gestion des eaux, gestion locale des sédiments extrait sans évacuation vers le continent, ni immersion...);
- Le suivi préventif de la zone de dragage (suivi bathymétrique régulier).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette opération concerne un entretien du port déjà mis en oeuvre historiquement, sans conséquence environnementale. La qualité des sédiments ouvre la possibilité d'une valorisation des matériaux sur le territoire, limitant ainsi les incidences environnementales (immersion) tout en garantissant un projet techniquement fiabilisé.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Ars en Ré

le,

5 août 2019

Signature



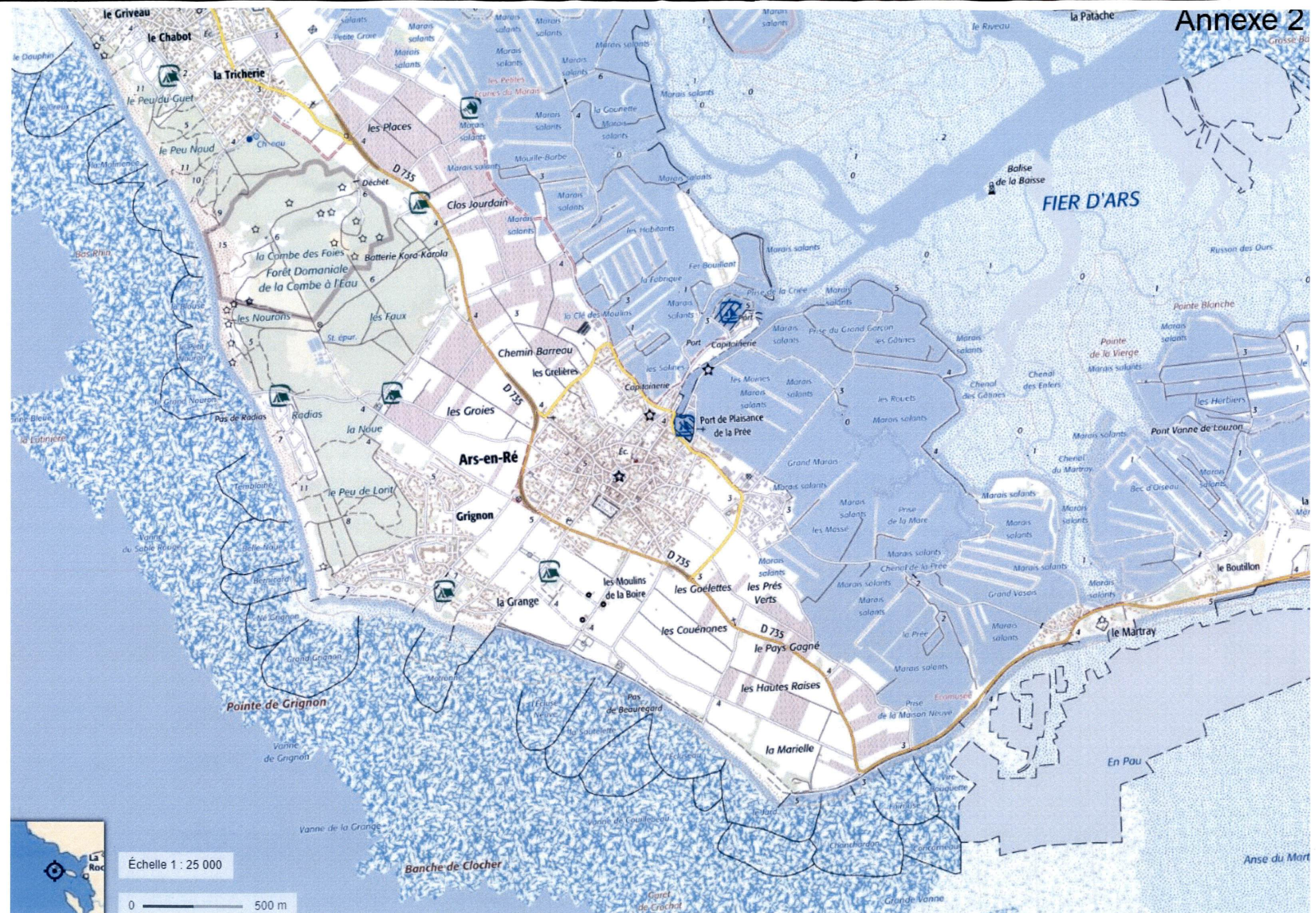


Photo 1, 2 et 3
Site de transit

Photo 6
Bassin de la Criée

Photo 4 et 5
Port de la Prée



600 m

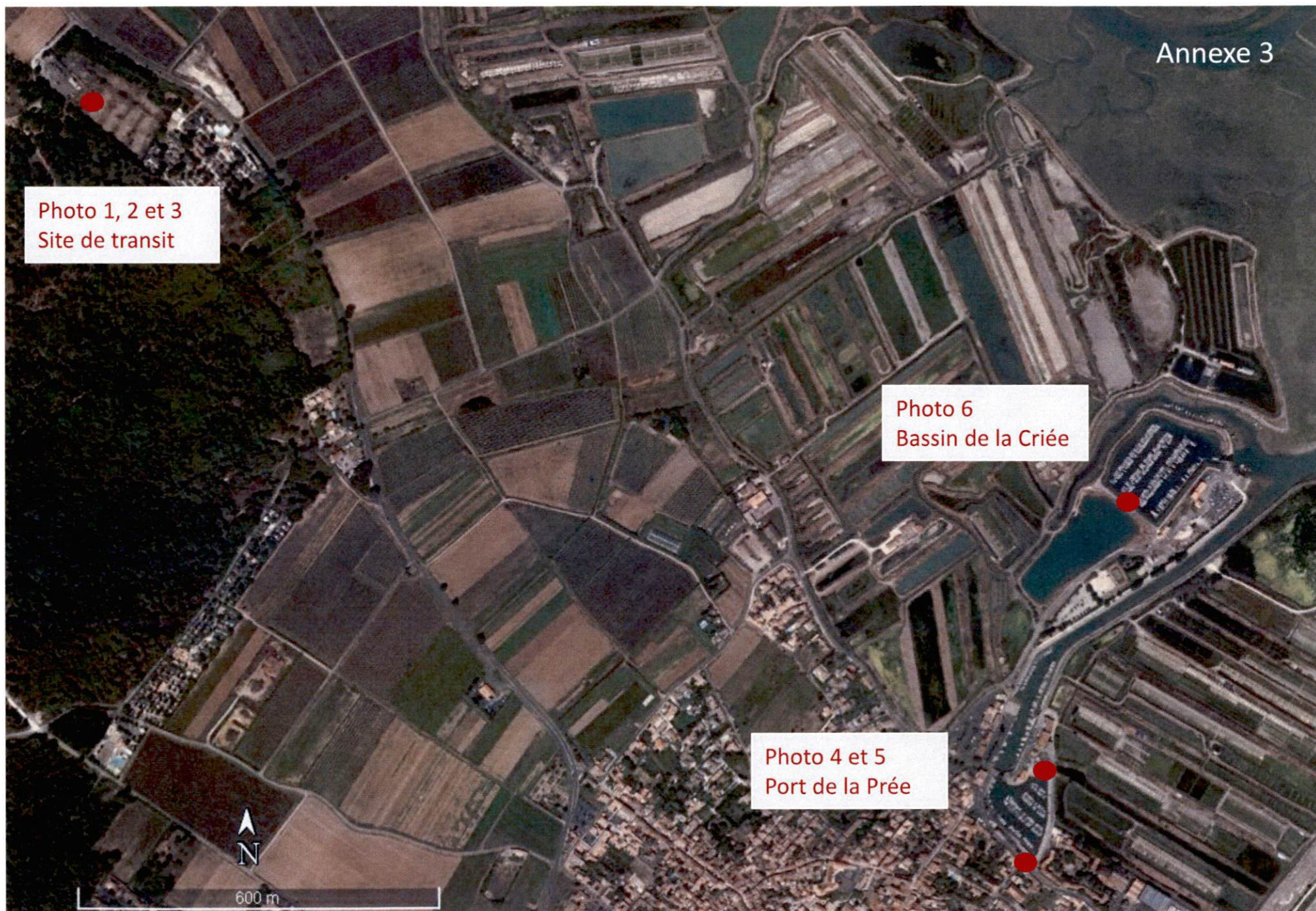




Photo 1
17/04/20



Photo 2
7/04/2018

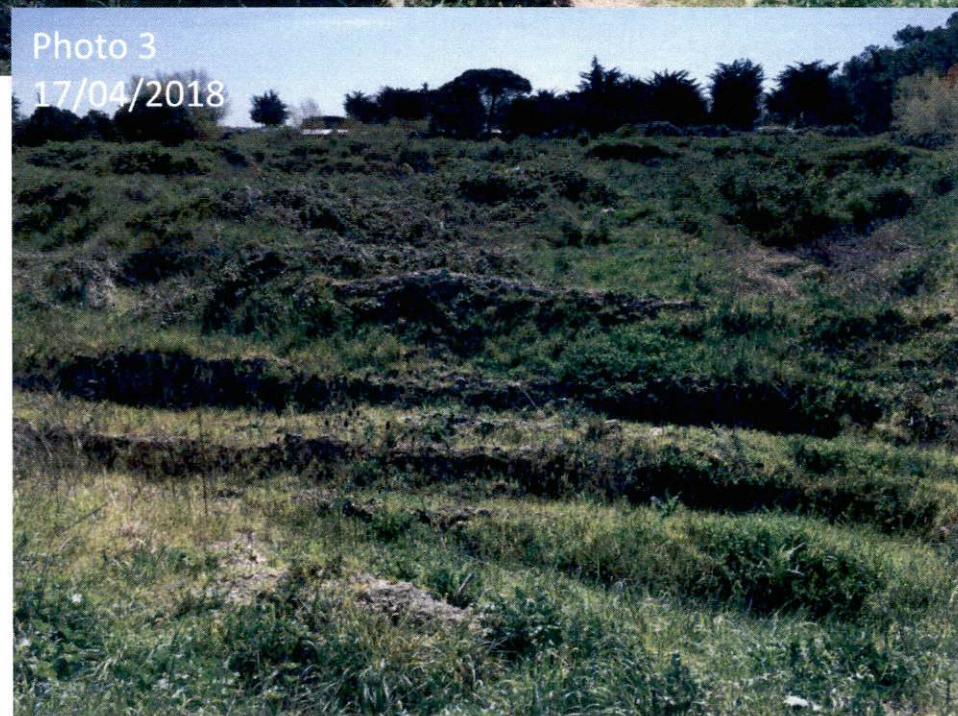


Photo 3
17/04/2018

Photo 4
17/04/2018



Photo 5
17/04/2018

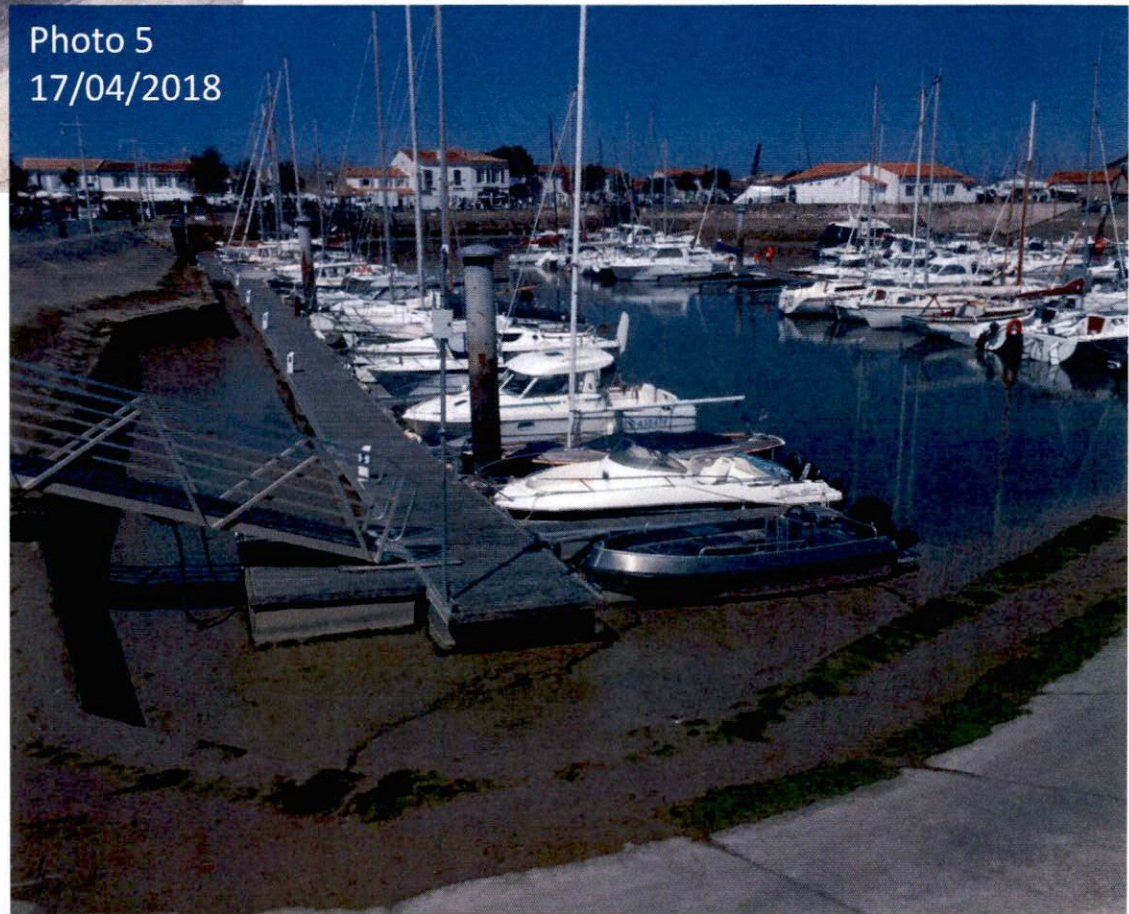
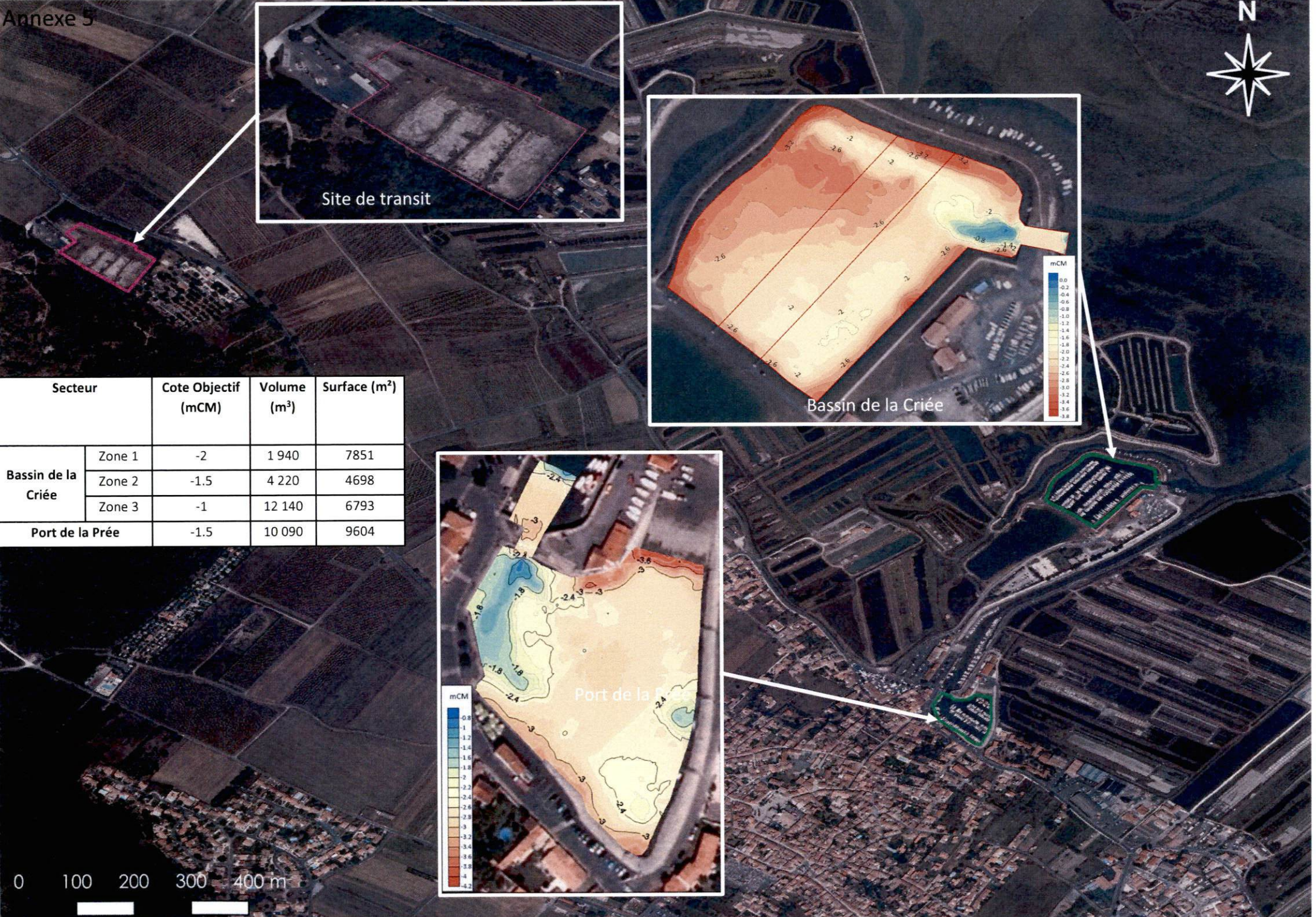


Photo 6
17/04/2018







Commune d'Ars en Ré Annexe 5 bis

bassin de
la Couée



Document non opposable et non contractuel

Commentaires :

0 20 m

Source : DGI - Origine Cadastre
- Droits de l'Etat réservés - MAJ
: Janvier 2015, CCIDR # Prise
de vue aérienne Septembre 2016,

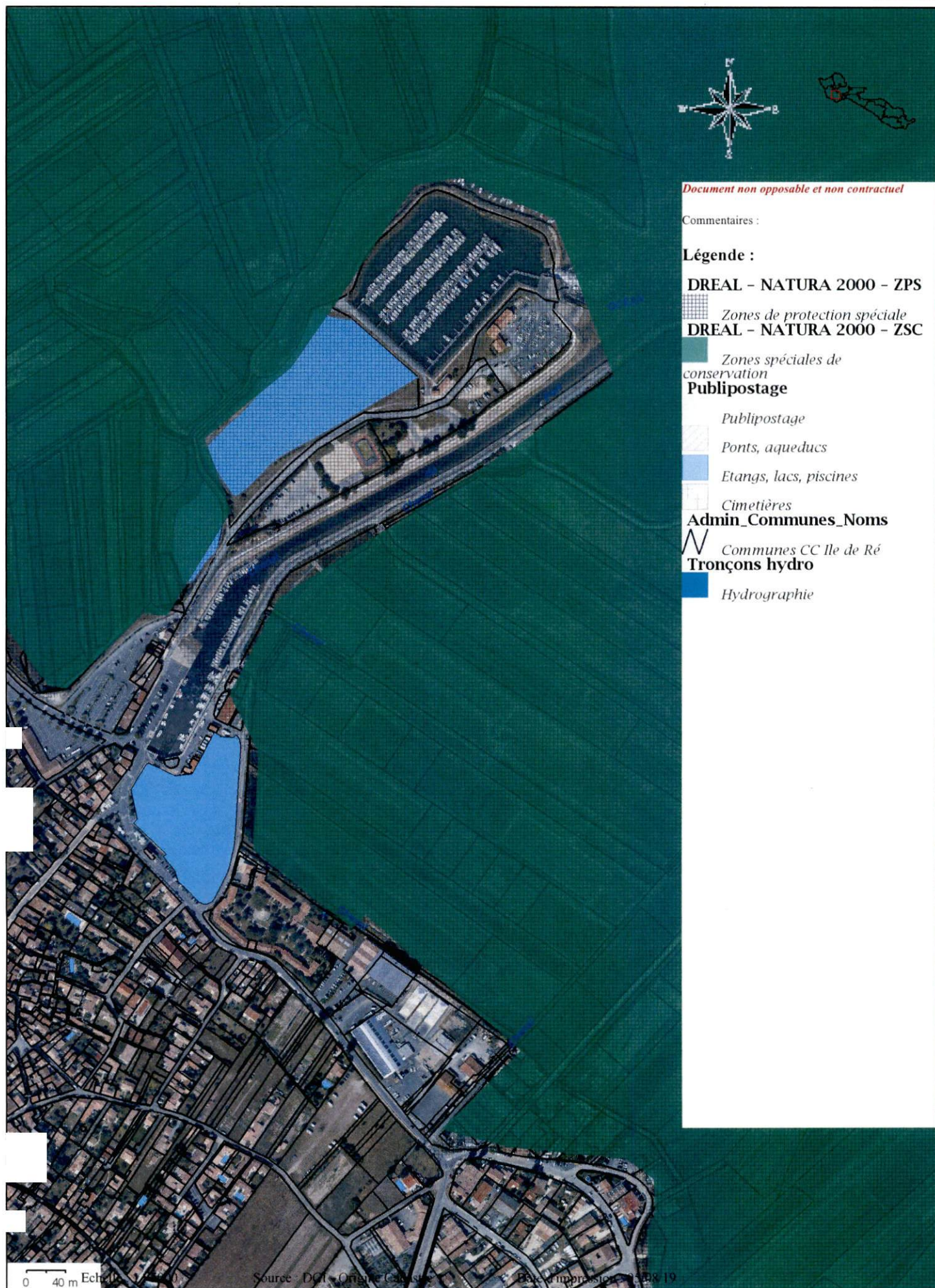
Date d'expression : 01/08/19

Pour de la Préé



Commune d'Ars en Ré

Annexe 6



Document non opposable et non contractuel

Commentaires :

Légende :

DREAL - NATURA 2000 - ZPS

Zones de protection spéciale

DREAL - NATURA 2000 - ZSC

Zones spéciales de conservation

Publipostage

Publipostage

Ponts, aqueducs

Etangs, lacs, piscines

Cimetières

Admin_Communes_Noms

Communes CC Ile de Ré

Tronçons hydro

Hydrographie

0 40 m Echelle